

Nombre de membres**Séance du 03 avril 2021****en exercice:** 34

L'an deux mille vingt-et-un et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 29

Sont présents: Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Danièle MANDON, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Gilles LEYENDECKER, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Votants: 32

Représentés: Laurence BOUE par Bernard PELISSIER, Jean-Luc FERRARI par Jean-Pierre RISPAL, Elodie JUILLARD par Annie DUMONT

Excuses:

Absents: Rémy BEYLE, Claude VIDAL, Pierre MARONNE, Bruno BEAUFORT, Guy LOUBEYRE, Sophie VIDAL, Joëlle BORNE, Jean-Maurice EMORINE, Robert FLAGEL, David MARCOMBES, Gérard RODDE, Vincent FEVRE, Sarah CHABRIER, Sébastien VEYSSIERE, Jean-François RISPAL

Secrétaire de séance: Charles RODDE

Objet: VALIDATION RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021_026

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement du territoire.

Madame la Présidente précise que la Communauté de Communes du Pays Gentiane souhaite s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Elle présente aux conseillers communautaires le projet de règlement qui entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif du Pays Gentiane.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane affirme sa volonté de soutenir financièrement les porteurs d'initiatives locales qui développent un projet d'intérêt général, dans les domaines des compétences de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le règlement d'attribution des subventions aux associations,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: RENOUELEMENT CONTRAT DE GARANTIE QUALITÉ DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES (PDIPR) - 2021_027

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre de la valorisation des chemins de randonnées encadrée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le conseil départemental du Cantal souhaite poursuivre la démarche relative aux Contrats de Garantie Qualité des itinéraires initiée dès 2012 avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette démarche partenariale formalisée entre le Département, coordonnateur du PDIPR, et les EPCI, qui assurent la maîtrise d'ouvrage des itinéraires et leur entretien, a permis sur les 10 dernières années de faire monter en qualité l'infrastructure des chemins mais également d'accompagner la révolution du numérique dans le cadre d'actions mutualisées.

La numérisation des itinéraires a notamment permis de construire des données très qualitatives

pour alimenter les terminaux d'information numérique et les différents portails Internet dédiés (fiches randos téléchargeables, représentation 3D, tablettes numériques, traces GPS, cartes dynamiques...), mais également d'offrir une excellente traçabilité des données et un stockage normalisé dans les systèmes d'information géographique tels que AtlasCantal et APIDAE.

Ainsi, ce nouvel environnement que les offices de tourisme ont par ailleurs parfaitement intégré permet aujourd'hui aux différents acteurs du tourisme de posséder une information à jour de manière quasi instantanée, ce qui renforce la qualité de l'information dédiée auprès des Cantaliens et des touristes.

Par ailleurs, la récente mise en place de compteurs piétonniers par le Département doit contribuer à une meilleure connaissance de la répartition des flux de randonneurs dans les sites emblématiques et consolider les données de l'observatoire départemental du tourisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de poursuivre la démarche de qualification des itinéraires de randonnée proposée par le Département du Cantal dans le cadre du contrat de garantie qualité des itinéraires de randonnée
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat pour une durée de 5 ans et toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - 2021_028

Madame la Présidente propose de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane sur les questions de protection et de mise en valeur de l'environnement :

Ajouter :

Groupe J - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergies :

dont :

Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;

Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

Madame la Présidente rappelle que la France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (loi Energie Climat de novembre 2019). Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'État a rappelé le rôle déterminant des collectivités, à la tête desquelles les EPCI, qui par leurs décisions, leur proximité avec les acteurs locaux et habitants, leur exemplarité et leur engagement peuvent impacter sur 50 % des actions de réduction des EGES.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a l'ambition de faire de la région AuRA une région décarbonée et à énergie positive en 2050 s'appuyant sur un rôle actif des territoires.

La Région, l'ADEME et la DREAL se sont associées au sein d'une « communauté régionale de travail » pour piloter un dispositif opérationnel de soutien aux territoires qui souhaitent s'engager dans une ambition de territoire à énergie positive (TEPOS) : diviser par deux les consommations énergétiques pour les couvrir par des énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Ce dispositif s'appuie à la fois sur une animation collective de réseau régional et un accompagnement individualisé. Il consiste en un appui régional pour la mise en réseau de territoires, la production de notes thématiques et un accompagnement d'ingénierie via une assistance à maîtrise d'ouvrage et une assistance financière à l'animation et aux études. Cette dernière s'élevait jusqu'en 2020 à 100k/3ans.

En 2021, elle sera fonction des budgets disponibles côtés ADEME et Région.

Plusieurs enjeux identifiés dans le SCoT correspondent à cette volonté politique. Les quatre

intercommunalités membres du syndicat mixte peuvent s'engager conjointement dans le dispositif TEPOS, à charge pour chacune la mise en œuvre des actions propres à leurs territoires respectifs tout en assurant la coordination et le pilotage global à l'échelle du bassin de vie qui couvre 71 communes et regroupe une population de plus de 35 000 habitants.

La démarche TEPOS pourrait également permettre d'apporter un soutien financier au Syndicat mixte dans le cadre du PCAET volontaire qui pourrait être élaboré à son échelle si les communautés de communes le valident.

Pour intégrer la démarche TEPOS, le Comité syndical du SCoT Haut Cantal Dordogne s'est engagé par délibération de l'établissement porteur à s'inscrire dans la démarche TEPOS en intégrant la question de la gouvernance, des bâtiments, des énergies renouvelables, de la mobilité et des transports, de l'aménagement, des ressources et des acteurs économiques. Il a ainsi fait évoluer ces statuts. La Communauté de communes en l'état actuel ne peut transférer cette compétence au Syndicat mixte du SCoT si elle ne fait pas évoluer ses statuts comme proposés ci-dessus.

Il est donc proposé de prendre les décisions suivantes :

- Actualiser la rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- Prendre la compétence protection et mise en valeur de l'environnement comme indiqué dans le corps de la délibération,

Et en conséquence :

- D'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- D'adopter les statuts figurant en annexe, applicables à compter du 9 juillet 2021.

Ces compétences et ces nouveaux statuts seront soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi pour une mise en œuvre au 9 juillet 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- adopte les statuts figurant en annexe applicables à compter du 9 juillet 2021.
- mandate Madame la Présidente pour notifier aux communes les nouveaux statuts et signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: COMPÉTENCE MOBILITÉ - 2021_029

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

La Loi LOM (loi d'orientation des mobilités) impose aux Communautés de Communes de décider avant le 31 mars 2021 qui sera l'autorité organisatrice de la mobilité locale en décidant soit de prendre cette compétence, soit de continuer à la confier à la Région dans un cadre contractuel.

Afin de toujours bénéficier de l'expertise et du cadre financier régional, tout en privilégiant un travail de proximité, Madame la présidente propose :

- De laisser cette compétence mobilité à la Région ;
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

La Région pourrait également accompagner financièrement les initiatives communautaires sur le champ de la mobilité. La convention cadre d'organisation de la mobilité sur le territoire sera signée

avec la Région d'ici le 30 juin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de ne pas prendre la compétence mobilité
- de mandater Madame la Présidente pour signer avec la Région la convention cadre d'organisation de la mobilité sur le territoire et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: PORTAGE LEADER PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL - 2021_030

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le conseil départemental du Cantal envisage de candidater au portage d'un programme Leader.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'un fonds européen d'aide pour le développement des territoires ruraux, dont l'objectif est de soutenir des projets publics ou privés.

Le portage d'un programme Leader au niveau du département semble une échelle cohérente.

Madame la Présidente rappelle que le programme Leader est actuellement administré par le Parc des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de prendre un engagement de principe sur un portage départemental d'un nouveau programme Leader
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE - 2021_031

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la consultation pour la gestion et l'exploitation de la fourrière pour chiens a fait l'objet d'un dépôt dans les délais.

Elle précise qu'après analyse de l'offre, la commission MAPA, réunie le 24 mars, propose de déclarer la consultation infructueuse et de relancer une nouvelle consultation. L'offre de l'association Refuge Bienvenue est non conforme pour non-respect du cahier des charges de la consultation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de déclarer la consultation pour la gestion et l'exploitation de la fourrière pour chiens infructueuse,
- de relancer une nouvelle consultation,
- d'autoriser Madame la Présidente, le temps de finaliser la procédure, à signer une nouvelle convention temporaire avec l'association « Refuge Bienvenue » pour la gestion et l'exploitation de la fourrière et la mise à disposition des terrains et bâtiments, propriétés de la communauté de communes,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche.

Objet: CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT - FONDS DE CONCOURS LOGEMENTS LOCATIFS DE ST-ETIENNE DE CHOMEIL - 2021_032

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le conseil départemental a accordé à la commune de St-Etienne de Chomeil, dans le cadre du contrat de territoire 2016 - 2021 une subvention de 23 000 € pour la réalisation de logements locatifs. Cette subvention était conditionnée par le versement d'un fonds de concours de la communauté de communes de 5 % .

Plan de financement :

Dépenses subventionnables		46 000,00 €
Dépenses d'investissement retenues		92 000,00 €
Subvention Conseil Départemental	25 %	23 000,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes du Pays Gentiane	5 %	4 600,00 €

Afin de pouvoir procéder au versement des aides aux communes, le conseil départemental demande une délibération mentionnant l'attribution des fonds de concours pour cette opération, la délibération validant le contrat de développement et les plans de financement n'étant pas suffisante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider, dans le cadre du contrat de territoire 2016 - 2021 avec le Département, l'attribution d'un fonds de concours de 5% du montant des dépenses subventionnables pour les logements locatifs de St-Etienne de Chomeil (Fonds de concours de 4 600 €)
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: ÉTUDE MUTUALISÉE DE DIAGNOSTIC TOURISTIQUE DÉTAILLÉ - 2021_033

Considérant la demande de la commune de Riom-ès-Montagnes par courrier du 4 mars 2021 sollicitant la mise en place d'une convention de mandat pour la restructuration du village de gîtes du Roussillou,

Considérant le débat du Bureau des Maires du 27 mars 2021 concernant le besoin de mutualiser de l'ingénierie pour coordonner des projets concernant l'offre touristique territoriale et ce avant de délibérer sur le meilleur portage financier pour chaque projet,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de faire porter à la Communauté de Communes une étude, dans le cadre du « Projet des Petites Villes de Demain », sur l'offre touristique du territoire (attractivité, complémentarité de l'offre, enjeux, potentiels). détaillant les besoins du territoire et spécifiant de façon précise les coûts des projets potentiels, leurs financements et portages possibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- l'engagement d'une étude sur l'offre touristique du territoire détaillant les besoins du territoire et spécifiant de façon précise les coûts des projets potentiels, leurs financements et portages possibles.,
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation afin de sélectionner un cabinet pour cette étude,
- d'autoriser Madame la présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AU PROJET ARTISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL POUR L'ARRONDISSEMENT DE MAURIAC - 2021_034

Madame la présidente expose à l'assemblée qu'à la demande de la direction régionale des affaires culturelles, la Sous-préfecture et les 4 présidents des communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac ont travaillé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet artistique, culturel et patrimonial.

Madame la présidente précise que ce projet a pour objectif de :

- Renforcer le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux pour encourager la participation de tous les habitants à la vie artistique et culturelle,
- Veiller à explorer les possibilités offertes par les usages du numérique dans tous les champs de l'offre culturelle,
- Soutenir les artistes contribuant au projet culturel du territoire,
- Rendre attractif le territoire du Haut Cantal Dordogne,
- Faciliter le rayonnement des lieux emblématiques existants en aidant les collectivités pour que ces derniers soient soutenus,
- Mutualiser les valeurs et énergies des 4 communautés de communes pour que celles-ci progressent ensemble au service du territoire autour d'un axe culturel,

Les collectivités sont chargées d'établir un diagnostic culturel partagé sur l'arrondissement.

La DRAC s'engage à participer au financement d'un poste de chargé(e) de mission et deux résidences missions par an. Le reste à charge est porté par les 4 communautés de communes.

La convention est signée pour trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de conventionner avec la DRAC et les communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet artistique, culturel et patrimonial
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDINATION - 2021_035

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil communautaire a validé le principe d'un dernier avenant afin de prolonger sur l'année 2020 les financements initialement prévus sur la période 2016 / 2019.

Madame la Présidente précise que les contrats sont remplacés par les nouveaux dispositifs financiers de la CAF, les Conventions Territoriales Globales.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement,

la prise en compte du handicap...

La CTG, c'est :

- > Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire,
- > Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins,
- > Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local,
- > Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées,
- > Une meilleure visibilité politique et une approche transversale des besoins.

La CTG est une démarche respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. D'autres partenaires, tels que les caisses de mutualité sociale agricole peuvent être associés à la démarche.

La CAF peut participer à hauteur de 24 000 € pour financer un poste de coordination mais impose un référentiel d'emploi à respecter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de créer, en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, un poste de chargé(e) de coopération CTG,
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer les candidatures, procéder au recrutement,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les co-financements sur le poste,
- de mandater Madame la Présidente pour signer la convention, le contrat de travail et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: LANCEMENT CONSULTATION POUR RECRUTEMENT BUREAU DE CONTRÔLE ET CSPS POUR LA RÉNOVATION – EXTENSION DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE L'ESPACE FRANCE SERVICES - 2021_036

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de RÉNOVATION - EXTENSION DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE L'ESPACE FRANCE SERVICES, un coordinateur de la sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) doit être missionné pour accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet.

En effet, lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir dans des opérations de bâtiment, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs.

Un bureau de contrôle doit également être missionné pour accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet.

Le bureau de contrôle a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

Les tâches confiées à ce bureau de contrôle seront les suivantes :

- **Mission L** portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- **Mission SEI** relative à la sécurité des personnes,
- **Mission HAND** relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes à mobilité réduite,
- Délivrance de l'attestation accessibilité handicapés en fin de travaux pour les opérations de constructions soumises à permis de construire
- Vérification des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés **Consuel**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de recruter un bureau de contrôle et un coordinateur de la sécurité et de la Protection de la Santé pour les travaux de rénovation - extension des bureaux,
- de lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises spécialisées et d'autoriser Madame la Présidente à signer les devis,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Objet: RENOUELEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 – 2022 CARSAT AUVERGNE / CLIC - 2021_037

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la (CLIC) signée avec la CARSAT Auvergne est arrivée à expiration.

Une nouvelle convention pluriannuelle de financement 2021 -2022 est proposée par la CARSAT et a pour objet de définir les objectifs proposés au CLIC en contrepartie desquels la CARSAT Auvergne s'engage à verser une subvention annuelle maximale de 14 000 €

La doctrine de financement 2021 -2022 poursuit le principe d'un financement forfaitaire avec un socle commun d'objectifs à l'ensemble des CLIC complété par un financement optionnel laissé au libre-choix visant à la couverture d'enjeux identifiés.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention pluriannuelle de financement 2021 - 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de signer la convention de partenariat 2021 -2022 avec la CARSAT Auvergne
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: SIGNATURE CHARTE ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL / CONSEIL DÉPARTEMENTAL - 2021_038

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Annoncée par une circulaire de mise en œuvre le 18 novembre 2018, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté s'est vue décliner sur le territoire national à travers diverses conventions liant les Conseil départementaux et l'État.

Signée en juin 2019, la convention entre le Conseil départemental du Cantal et l'État s'articule autour de fiches-actions reprenant les objectifs de la Stratégie nationale, parmi lesquels le déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité.

« Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre sociale, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. »

Le premier accueil social est inconditionnel car il a vocation à recevoir toute personne. Il s'agit d'un accueil neutre (mais pas anonyme), ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans rendez-vous et des temps sur rendez-vous pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes et des partenaires. Toute personne qui le souhaite, quelle que soit sa demande, sa situation ou son statut, qu'elle soit ou non connue des services, en situation d'exclusion ou de précarité extrême, ou souhaitant simplement une information, doit pouvoir être accueillie par le professionnel en charge

de ce premier accueil et ce, dans des conditions qui permettent l'établissement d'un contact de qualité. Ce principe d'inconditionnalité implique que toute personne se présentant doit recevoir, après avoir été écoutée, un premier niveau d'information, voire une proposition d'orientation vers un interlocuteur expert, même si sa demande ou ses attentes ne relèvent pas d'une prise en compte par cette institution d'accueil.

L'objectif n'est pas de rendre chaque point d'accueil compétent pour traiter l'ensemble des questionnements de la personne, mais bien de respecter les rôles et compétences de chacun. Toutefois, le premier accueil ne consiste pas en une réorientation automatique et peut, selon la demande exprimée, faire l'objet d'une intervention immédiate.

Chaque structure s'engage, dans le cadre de l'accompagnement qu'elle est en mesure d'apporter et dans le respect des rôles et compétences de chacun, à fournir une aide à l'utilisation des services numériques lorsque celle-ci est requise, ou à orienter l'utilisateur vers un partenaire compétent dans l'accompagnement au numérique.

Les structures s'engagent à travailler dans un esprit de réseau, à la recherche des complémentarités existantes entre les missions des uns et des autres et ce afin de garantir la meilleure prise en compte possible des demandes des usagers.

Il serait souhaitable d'adhérer à cette stratégie au travers des maisons de services du territoire et du CLIC du Haut Cantal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de signer la charte départementale du premier accueil social inconditionnel de proximité
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: ENGAGEMENT AVOCAT PROCÉDURE CONSTRUCTION SAINT-ÉLOI / CCPG POUR TRAVAUX MARQUISE TRAIN TOURISTIQUE - 2021_039

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'accueil du train touristique et de rénovation de la marquise, la société St-Eloi a pris l'attache d'un avocat pour faire valoir son projet de décompte général définitif et faire reconnaître le dépassement du délai de réponse de la communauté de communes.

Des négociations sont en cours afin de ramener ce projet de décompte à des sommes raisonnables. Afin de défendre les intérêts de la collectivité, Madame la Présidente propose de missionner Maître Jacques VERDIER du barreau d'Aurillac.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de missionner Maître Jacques VERDIER du barreau d'Aurillac pour défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre de la procédure de la société St-Eloi,
- de prendre en charge les honoraires de l'avocat,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: AVENANT CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT – RÉVISION DU TAUX DE SOUTIEN SUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU CAMPING DU CLAUD - 2021_040

Vu le Contrat Cantal Développement signé avec le Conseil Départemental pour la période 2016 - 2021;

Considérant que conformément à l'article 5 du contrat relatif aux modalités de révision, 2 avenants

sont autorisés sur la période, avec dès 2019, la possibilité de :

- réétudier des projets pas suffisamment aboutis lors de la signature du contrat initial,
- inscrire de nouvelles opérations

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'elle souhaite solliciter le Conseil Départemental afin d'établir un avenant au contrat Cantal Développement.

Elle présente les modifications proposées:

- modification du plan de financement de l'opération "Requalification camping du Claux en 3 étoiles"

Dans le cadre du contrat Cantal Développement 2016 -2021, pour le projet de réhabilitation du camping du Claux en 3*, le plan de financement actuel, tel que contractualisé, est le suivant (maîtrise d'ouvrage communale) :

- Dépenses éligibles : 1 100 000 € HT
- Subvention prévisionnelle : 158 992 € Soit un taux de soutien de 14,45%.

La redéfinition du projet, à la demande de la commune du Claux, conduit à une dépense de 623 000 € HT.

Pour garantir un plan de financement optimum, il convient, dans le cadre de la validation d'un avenant au Contrat Cantal Développement, de solliciter la révision du taux de soutien du Département, dans la limite de 25 % du coût total du projet (maîtrise d'ouvrage communale).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de solliciter le Conseil Départemental pour la signature d'un avenant au contrat 2016 - 2021 Cantal Développement afin d'optimiser le plan de financement sur le projet de réhabilitation du camping du Claux,
- de valider les modifications présentées et d'approuver les fiches actions et le tableau des engagements financiers de l'avenant au contrat Cantal Développement,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Objet: ATTRIBUTION MARCHÉS TRANSPORT À LA DEMANDE - 2021_041

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, suite à la consultation lancée, il convient de choisir les entreprises qui auront en charge l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes.

Elle précise que la consultation a fait l'objet de 2 dépôts dans les délais.

Après analyse des offres par la commission MAPA le 24 mars, il est proposé de retenir le classement des offres suivant :

ENTREPRISE	LOT	PRIX	CLASSEMENT
Alliance Ambulances Haut Cantal 47 avenue de la République	3 (Apchon -St-Hippolyte -Le Claux - Cheylade -Collandres)	Prix unitaire au Km	1
	4	0,97 € TTC	

15400 RIOM-ES-MONTAGNES	(Chanterelle - Condat - Montboudif - St-Bonnet de Condat)		
Taxi Arnaud Megret 5 rue du Coudert 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	1 (St-Etienne de Chomeil - Menet - Valette - Trizac) 2 (Riom-ès-Montagnes - St-Amandin - Marchastel - Iugarde)	Prix unitaire au Km 0,97 € TTC	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de retenir les offres des entreprises Alliance Ambulances et Taxi Megret pour l'exécution du service de TAD et de mandater Madame la Présidente pour signer les marchés,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche

Objet: ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION – EXTENSION DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE L'ESPACE FRANCE SERVICES - 2021_042

Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport de la Commission MAPA en date du 24 mars 2021,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire a validé le 23 janvier dernier, le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation - extension des bureaux de la communauté de communes et de l'espace France Services.

L'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :
Journal LA MONTAGNE - Edition Cantal du 15 février 2021,
Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 11 février 2021

La date de limite de réception des candidatures était fixée le 11 mars 2021 à 15h30. Trois plis ont été reçus dans les délais.

La commission MAPA - Marché en procédure adaptée - s'est réunie le 24 mars afin d'analyser les offres et proposer l'attribution du marché.

Conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- Valeur technique de l'offre (Références - réalisations similaires, qualité des intervenants) 35 %
- Prix 30 %
- Délais d'exécution 25 %
- Valeurs environnementales du projet (tant du point de vue du projet lui-même que des principes mis en œuvre pour sa réalisation) 10 %

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission MAPA propose de valider le procès-verbal et le classement des offres ci-dessous :

	Note maximum	Vincent Trinh Architecte	Le Compas dans l'oeil	Christelle Cregut
Valeur technique de l'offre 35%	35	32	26	29
Prix 30%	30	18	30	24
Délais d'exécution 25 %	25	20	25	25
Valeurs	10	9	9	6

environnementales du projet 10%				
Total	100	79	90	84
Classement retenu		3	1	2

La commission propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier la mission au cabinet Le Compas dans l'it - 145 Bis Boulevard Lafayette - 63000 CLERMONT-FERRAND dont le coût de la prestation s'élève à 70 288,75 HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de retenir pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation - extension des bureaux de la communauté de communes et de l'espace France Services, la proposition du cabinet Le Compas dans l'it, pour un montant de 70 288,75 HT.
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Objet: ACQUISITION DES BIENS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE CONDAT - 2021_043

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et St-Bonnet de Condat de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec effet au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-695 du 12 juin 2019 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat de Hautes-Terres Communauté ;

Vu les avis n° 2021-15054-16896 du 30/03/2021 ; 2021-15054V16908 du 30/03/201 ; 2021-15054-16925 du 01/04/2021 ; 2021-15054-16944 du 30/03/2021 ; et 2021-15054-22924 du 02/04/2021 des services de France Domaine fixant l'estimation des biens ;

Vu l'accord de la commune de Condat ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Gentiane qui a délibéré par deux fois (délibérations du 6 juin et 24 juillet 2019) pour la prise en charge financière et le transfert de propriété des établissements d'intérêt communautaire : maison de santé, déchetterie, zone d'activité du Pré Moulin et centre équestre de Condat ;

Considérant qu'une soulte pour le transfert des équipements entre Hautes Terres Communauté et la commune de Condat était d'abord prévue à hauteur de 360 000 € puis 215 000 €

Considérant que la commune de Condat a procédé, le 10 mars 2021, au versement des 215 000 € à Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le transfert des biens d'intérêt communautaire et l'engagement de la communauté de communes du Pays Gentiane à verser à la commune de Condat les 210 000 € de soulte, ne peut se faire sans un acte de vente ;

Considérant que la commune de Condat a délibéré favorablement pour la vente des équipements d'intérêt communautaire (maison de santé, centre équestre, déchetterie, zone d'activité du Pré Moulin y compris les garages) à hauteur de 210 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de procéder, par acte notarié, à l'acquisition des biens d'intérêt communautaire situés sur la commune de Condat (maison de santé, centre équestre, déchetterie, zone d'activité du Pré Moulin y compris les garages)
- de verser à la commune de Condat, en contrepartie, la somme de 210 000 €
- de prendre en charge les frais d'acte
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche.

Objet: Vote du compte administratif - train_riom_lugarde - 2021_044

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CABECAS Valérie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 673.16				9 673.16	
Opérations exercice	327 093.18	95 295.56	8 536.40	17 879.00	335 629.58	113 174.56
Total	336 766.34	95 295.56	8 536.40	17 879.00	345 302.74	113 174.56
Résultat de clôture	241 470.78			9 342.60	232 128.18	
Restes à réaliser	110 447.01	221 913.80			110 447.01	221 913.80
Total cumulé	351 917.79	221 913.80		9 342.60	342 575.19	221 913.80
Résultat définitif	130 003.99			9 342.60	120 661.39	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - train_riom_lugarde - 2021_045

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 342.60

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	8 042.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	9 342.60
Résultat cumulé au 31/12/2020	9 342.60
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	9 342.60
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 342.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion - train_riom_lugarde - 2021_046

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte administratif - spanc_gentiane - 2021_047

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CABECAS Valérie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				99 673.13		99 673.13
Opérations exercice			7 106.52	15 499.00	7 106.52	15 499.00
Total			7 106.52	115 172.13	7 106.52	115 172.13
Résultat de clôture				108 065.61		108 065.61
Restes à réaliser						
Total cumulé				108 065.61		108 065.61
Résultat définitif				108 065.61		108 065.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - spanc_gentiane - 2021_048

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 108 065.61

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	99 673.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	8 392.48
Résultat cumulé au 31/12/2020	108 065.61
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	108 065.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	108 065.61
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion - spanc_gentiane - 2021_049

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte administratif - zae_du_pre_moulin - 2021_050

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CABECAS Valérie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	178 664.50		10 107.73		188 772.23	
Opérations exercice	16 708.69		7 122.82	3 561.41	23 831.51	3 561.41
Total	195 373.19		17 230.55	3 561.41	212 603.74	3 561.41
Résultat de clôture	195 373.19		13 669.14		209 042.33	
Restes à réaliser	6 396.69	191 000.36			6 396.69	191 000.36
Total cumulé	201 769.88	191 000.36	13 669.14		215 439.02	191 000.36
Résultat définitif	10 769.52		13 669.14		24 438.66	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - zae_du_pre_moulin - 2021_051

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -13 669.14

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-10 107.73
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-3 561.41
Résultat cumulé au 31/12/2020	-13 669.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	-13 669.14
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-13 669.14

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion - zae_du_pre_moulin - 2021_052

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte administratif - serv_om_gentiane - 2021_053

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CABECAS Valérie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		58 314.79		1 050.01		59 364.80
Opérations exercice		65 649.14	1 016 434.41	923 176.67	1 016 434.41	988 825.81
Total		123 963.93	1 016 434.41	924 226.68	1 016 434.41	1 048 190.61
Résultat de clôture		123 963.93	92 207.73			31 756.20
Restes à réaliser						
Total cumulé		123 963.93	92 207.73			31 756.20
Résultat définitif		123 963.93	92 207.73			31 756.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté, par 30 voix Pour et 1 abstention (Yves BAFOIL).

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - serv_om_gentiane - 2021_054

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -92 207.73

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 050.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	- 294.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-93 257.74
Résultat cumulé au 31/12/2020	-92 207.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	

B.DEFICIT AU 31/12/2020	-92 207.73
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-92 207.73

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion - serv_om_gentiane - 2021_055

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte administratif - cte_pays_gentiane - 2021_056

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CABECAS Valérie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		373 871.45		936 579.73		1 310 451.18
Opérations exercice	452 628.03	97 456.57	2 799 661.38	3 500 135.30	3 252 289.41	3 597 591.87
Total	452 628.03	471 328.02	2 799 661.38	4 436 715.03	3 252 289.41	4 908 043.05
Résultat de clôture		18 699.99		1 637 053.65		1 655 753.64
Restes à réaliser	292 331.82	463 004.68			292 331.82	463 004.68

Total cumulé	292 331.82	481 704.67		1 637 053.65	292 331.82	2 118 758.32
Résultat définitif		189 372.85		1 637 053.65		1 826 426.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - cte_pays_gentiane - 2021_057

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 637 053.65

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	936 579.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	536 540.63
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	700 473.92
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 637 053.65
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	1 637 053.65
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 637 053.65
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion - cte_pays_gentiane - 2021_058

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Objet: VOTE DU BP ANNEXE 2021 DE LA ZAE DU PRE MOULIN - 2021_059

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service ZAE du Pré Moulin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service ZAE du Pré Moulin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2021 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 456 313,61 Euros

En dépenses à la somme de : 1 456 313,61 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 028,85
66	Charges financières	8 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	706 473,24
002	Résultat reporté	13 669,14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		736 171,23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	243 402,04
7473	Subvention du Département	183 894,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections	300 874,84
043	Transfert de charge	8 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		736 171,23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	300 874,84
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
1323	Subvention du Département	183 894,35
001	Solde d'exécution reporté	195 373,19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		720 142,38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	706 473,24
16	Emprunts et dettes assimilées	13 669,14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		720 142,38

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet: VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 DU SERVICE TRAIN RIOM-LUGARDE - 2021_060

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service Train Riom-ès-Montagnes - Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service Train Riom-ès-Montagnes - Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2021 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 362 392,79 Euros

En dépenses à la somme de : 362 392,79 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 500,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 975,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 475,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	10 475,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 475,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	241 470,78
11	Report à nouveau	110 447,01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		351 917,79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	221 913,80
16	Emprunts et dettes assimilées	120 661,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 342,60
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		351 917,79

ADOPTÉ À LA L'UNANIMITÉ

Objet: VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES - 2021_061

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service ordures ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service ordures ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2021 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 319 174,86 Euros

En dépenses à la somme de : 1 319 174,86 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	727 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	241 000,00
65	Autres charges de gestion courante	210,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 246,60
002	Résultat reporté N-1	92 207,73
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 127 964,33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000,00
73	Impôts et taxes	876 200,00
74	Dotations et participations	226 764,33

77	Produits exceptionnels	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 127 964,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	190 000,00
020	Dépenses imprévues	1 210,53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		191 210,53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 246,60
001	Solde d'exécution positif reporté	123 963,93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		191 210,53

ADOPTÉ par 31 voix Pour et 1 Abstention (Yves BAFOIL)

Objet: VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 DU SERVICE SPANC - 2021_062

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2021 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 123 565,61 Euros

En dépenses à la somme de : 123 565,61 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 565,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		123 565,61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	15 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	108 065,61
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		123 565,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOPTÉ À L'HUNANIMITÉ

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE - 2021_063

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2021 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 7 439 713,07 Euros
En dépenses à la somme de : 7 439 713,07 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	631 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	409 300,00
014	Atténuations de produits	1 530 000,00
65	Autres charges de gestion courante	737 500,00
66	Charges financières	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	295 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 251 554,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 398,96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 045 053,65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12 000,00
70	Produits services, domaines et ventes div	1 000,00
73	Impôts et taxes	2 550 000,00
74	Dotations et participations	760 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 637 053,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 045 053,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Opération d'équipement	1 977 629,23
16	Emprunts et dettes assimilées	154 300,85
27	Autres immobilisations financières	13 706,00
45	Opération pour compte de tiers	249 023,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 394 659,42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	197 946,50
16	Emprunts et dettes assimilées	461 001,10
45	Opération pour compte de tiers	340 058,18
021	Virement de la section de fonctionnement	1 251 554,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 398,96
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 699,99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 394 659,42

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet: FISCALITE 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE OM – VOTE DES TAUX - 2021_064

L'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2021 les taux comme suit :

Taxes	Base dimposition 2020	Taux 2020	Bases dimposition prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit fiscal
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6 490 604	13,5 %	6 519 471	13,5 %	880 128 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de voter les taux dimposition 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères énoncés ci-dessus.

Objet: FISCALITE 2021 – VOTE DES TAUX - 2021_065

L'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2021 les taux comme suit :

Taxes	Base dimposition 2020	Taux 2020	Bases dimposition prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit fiscal
CFE	2 972 961	32,87 %	1 785 000	32,87 %	586 762 €
Taxe d'habitation					
Taxe foncière (bâti)	7 977 613	0,582 %	7 210 000	0,582 %	41 962 €
Taxe foncière (non bâti)	864 345	7,27 %	865 300	7,27 %	62 907 €
Fraction de TVA					667 861 €

nationale					
-----------	--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de voter les taux d'imposition 2021 énoncés ci-dessus

Objet: Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valette - 2021_066

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-43 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2003 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 30 avril 2019 autorisant madame la Présidente à engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valette ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente n°20191105 du 05 novembre 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Valette ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente n°201211_01 du 11 décembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 de la commune de Valette du 05 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Valette soumises à l'enquête ;

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de madame la Présidente ;

Considérant que les observations reprises dans les avis rendus des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur sur la préservation d'éléments patrimoniaux (murets et haies existantes) sont prises en compte dans les pièces du dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Valette et que les dispositions architecturales des constructions dans le règlement sont proportionnées et cohérentes avec le projet d'extension du village de gîtes ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Valette tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Valette telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Objet: Labellisation maison des services – demande de subventions de fonctionnement - 2021_067

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'Espace Public de Services a été labellisé en

2018 par le commissariat général à l'égalité des territoires en Maison de Services Au Public (MSAP).

Elle précise que pour 2020, deux dotations de 15 000 euros chacune au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs peuvent être demandées.

Une délibération doit être prise afin de valider le budget de fonctionnement de la MSAP et l'attribution des dotations.

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 - Achats (2)		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4800	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2500		
Autres fournitures (COVID-19)	2500		
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: FNADT	15000
Locations		Fonds inter-opérateurs	15000
Entretien et réparation	500	Région (s):	
Assurance	1900	-	
Documentation	450	-	
Divers		Département (s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-EPCI	30210
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications	5000	Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et Taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- emplois aidés	
64 - Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels	30000	-	
Charges sociales	12560	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	60210	TOTAL	60210

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le budget de fonctionnement et l'attribution des dotations FNADT et Fonds Inter-opérateurs dans le cadre de la labellisation de la maison des services au public
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.